



CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le **mardi 17 septembre 2024 à 16 h 30**
en visioconférence sur la plateforme Zoom
(ouverture de la salle à 15 h 30)

Inscriptions: https://us06web.zoom.us/join/register?jzNmvcOyqzrwuG9yileH_IgN06nznHapP6hMG

Documents: www.sepi.qc.ca/ag-2024-09-17

Chère personne membre,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mardi 17 septembre 2024 à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible **dès 15 h 30**.

Il est important de procéder à votre inscription le plus rapidement possible. Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée manuellement. Si vous ne procédez pas à votre inscription à l'avance, il faudra prévoir un temps d'attente, qui pourrait être assez long, pour le traitement de celle-ci. Si votre statut de membre est validé et votre inscription **approuvée**, vous recevrez un courriel Zoom avec votre lien personnel pour accéder à la rencontre. Nous vous invitons à le conserver précieusement et à vérifier votre boîte de courriels indésirables **avant** de communiquer avec le support technique. Si votre inscription est **refusée**, nous vous invitons à suivre les indications qui se retrouveront dans le courriel que vous recevrez.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJET(S)	D - Décision E - Échange I - Information
1. Orientations du plan d'action 2024-2025 du SEPI	D
2. Comités et délégations du SEPI	D
3. Entente hors convention sur les mesures pour les personnes enseignantes retraitées – Année scolaire 2024-2025	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse: zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Veuillez cependant prendre note que **dû au grand volume de demandes que nous recevons la journée de l'assemblée générale, vous devrez prévoir un délai afin d'obtenir de l'assistance**. Nous vous demandons d'éviter de retourner plusieurs fois votre message, nous y répondrons dans l'ordre de réception des demandes.

Nous demandons votre indulgence quant aux problèmes techniques qui pourraient se produire durant cette rencontre virtuelle.



Nous vous rappelons que votre carte de membre 2024 est nécessaire pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre, **communiquez à l'avance** avec le SEPI par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

Au plaisir de vous y voir,

TABLE DES MATIÈRES

Saut de paie	p. 2
EDA/FP : Semaine de relâche et d'arrêt	p. 3
Dépassements	p. 3
Rencontres collectives	p. 4
Pour ne rien manquer	p. 4
Évaluation des apprentissages	p. 5
Appel de candidatures	p. 6
Collecte d'argent	p. 6
Suppléance	p. 7
Consultation sur la conduite négo 2023	p. 8

AGENDA

FORMATIONS

** INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES **

- >> **Le 26 septembre 2024 de 9 h 00 à 16 h 00:**
formation sur le CPEPE pour le primaire aux bureaux du SEPI
- >> **Le 8 octobre 2024 de 9 h 00 à 16 h 00:**
formation sur le CPEPE pour le secondaire aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le 12 septembre 2024 de 9 h 00 à 16 h 30:**
conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

INSTANCES FÉDÉRATIVES

- >> **Les 18, 19 et 20 septembre 2024:**
Conseil fédératif (CF)
- >> **Le 24 septembre 2024:**
Conseil fédératif de négociation (CFN)



L'entente est signée!

Lors de l'assemblée générale (AG) du 3 avril 2024, les personnes membres ont mandaté le SEPÎ de convenir d'une entente avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) afin de pallier les effets du décalage de période de paie (saut de paie) qui doit avoir lieu à l'été 2025. À la suite de l'instance, le SEPÎ a amorcé des discussions avec le CSSPI afin de négocier une entente conforme à la volonté des personnes membres.

Nous sommes heureux de vous annoncer que les discussions avec l'employeur ont porté fruit et que l'entente a été signée au mois de juin dernier! **Cette dernière s'appliquant à toutes les enseignantes et tous enseignants réguliers, il n'est pas possible de demander d'en être soustrait.**

Conséquemment, le montant total initialement prévu pour les quatre (4) dernières paies de l'année de travail 2024-2025 sera réparti sur cinq (5) versements égaux (voir tableau) conformément à ce qui a été voté en instance. Ainsi, plutôt que de subir une période de 14 jours sans salaire, les enseignantes et enseignants de la Pointe-de-l'Île recevront cinq (5) versements à 80% de leur salaire assurant ainsi une entrée régulière d'argent tout au long de la pause estivale. C'est donc dire que vous ne subirez pas d'arrêt de rémunération.

Période couverte	Répartition du salaire sans entente	Répartition du salaire avec entente
15 au 28 juin 2025	Versement du salaire à 100% en date du 26 juin 2025	Versement du salaire à 80% en date du 26 juin 2025
29 juin au 12 juillet 2025	Versement du salaire à 100% en date du 10 juillet 2025	Versement du salaire à 80% en date du 10 juillet 2025
13 au 26 juillet 2025	Versement du salaire à 100% en date du 24 juillet 2025	Versement du salaire à 80% en date du 24 juillet 2025
27 juillet au 9 août 2025	Versement du salaire à 100% en date du 7 août 2025	Versement du salaire à 80% en date du 7 août 2025
10 au 23 août 2025	Aucun versement donc 0% en date du 21 août 2025	Versement du salaire à 80% en date du 21 août 2025
Première paie de l'année de travail 2025-2026 24 août au 6 septembre 2025	Versement du salaire à 100% en date du 4 septembre 2025	Versement du salaire à 100% en date du 4 septembre 2025

Il est important de noter que **l'ensemble du personnel enseignant recevra la totalité de son traitement annuel, tant pour l'année de travail 2024-2025, que pour l'année de travail 2025-2026.**

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

Rappel: Les origines des sauts de paie

Les décalages de période de paie émanent du fait que l'Entente nationale prévoit que notre salaire est réparti sur 26 paies versées aux 14 jours. La différence entre le nombre de jours couvert par ce mode de versements (14 jours x 26 cycles de paies = 364 jours) et la durée d'une année civile (365 jours) fait en sorte qu'une (1) journée s'ajoute aux cycles de paie chaque année. Lors des années bissextiles (366 jours), c'est deux (2) journées de salaire qui s'additionnent aux cycles de paie réguliers.

Après onze (11) années (8 calendriers de 365 jours et 3 calendriers de 366 jours), une période équivalente à un cycle de paie complet vient s'insérer entre la dernière paie de l'année de travail et la première paie de l'année subséquente. Cette accumulation de journées excédentaires provoque l'apparition d'une période de 14 jours sans versement de salaire que l'on a surnommé « saut de paie ».



EDA/FP | SEMAINE DE RELÂCHE ET SEMAINE D'ARRÊT (ENSEIGNANT(E)S À TEMPS PARTIEL)

Secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP)

Les dispositions de l'Entente locale prévoient qu'il est possible pour les personnes enseignantes à contrat rappelées au travail de se prévaloir d'une semaine d'arrêt, sur présentation d'une demande, dès le rappel au travail.

Ainsi, il vous est possible de faire cette demande, même si votre rappel au travail ne coïncide pas avec la rentrée scolaire. Les textes précisent cependant qu'il faut en convenir avec la direction. En fait, la direction doit vous l'accorder, mais il n'est pas assuré que ce soit expressément la semaine que vous aviez demandée en premier lieu.

On nous a assurés que les directions se montreraient ouvertes à l'accommodement, mais le tout est basé sur le même principe que dans d'autres milieux : moins on a d'ancienneté sur les listes, plus les choix risquent d'être limités.

Dans plusieurs centres, les choix des uns conviennent souvent aux autres et tout se place sans trop de heurts. **Pour faciliter le processus, nous vous recommandons d'en parler entre vous avant de faire individuellement votre demande.**

Vous pouvez consulter à ce sujet l'Entente locale (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Entente_locale_2019.pdf) aux articles 11-10.03 B) 5) et 13-10.04 D) 5).

Pour faire cette demande, vous devez remplir le formulaire que vous trouverez dans le portail employé du CSSPI.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

Secteur jeunes et secteur de la formation professionnelle (FP)

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) a procédé au second versement pour compenser le dépassement des *maxima* d'élèves par groupe, pour l'année 2023-2024, conformément à la clause 8-8.01 et à l'Annexe XVIII de l'Entente nationale. **Ce paiement a été versé le 11 juillet 2024.**

Si, pour l'année 2023-2024, vous n'avez reçu aucune compensation, malgré une situation de dépassement dans vos groupes, ou encore si vous n'avez pas reçu le montant auquel vous jugez avoir droit, nous vous invitons à contacter le CSSPI pour obtenir des explications et les inviter à procéder aux ajustements nécessaires, s'il y a lieu.

Afin de vérifier si le calcul a été effectué avec les bonnes données, vous pouvez également demander au CSSPI de vous faire parvenir la grille du calcul des dépassements dans votre dossier.

À la suite de ces démarches, si vous croyez qu'il persiste toujours une erreur dans le paiement de vos dépassements, veuillez nous contacter dès que possible, mais **au plus tard le 30 septembre 2024.**

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

FGJ | 10 RENCONTRES COLLECTIVES ET 3 PREMIÈRES RÉUNIONS AVEC LES PARENTS

Comme vous le savez, depuis maintenant quelques années, votre tâche est annualisée. C'est donc dire que vos heures de travail peuvent varier en durée d'une semaine à l'autre afin de tenir compte notamment de la fluctuation des besoins pédagogiques ou organisationnels, à l'exclusion du temps consacré aux activités de formation et d'éveil ou à la présentation de cours et leçons. En effet, certaines activités demeurent hebdomadaires ou cycliques puisqu'elles nécessitent une présence récurrente à un moment précis dans l'horaire.

À titre d'exemple, la récupération, l'encadrement, les rencontres de plan d'intervention, les périodes d'examens et les activités étudiantes sont des circonstances pouvant entraîner une variation des 32 heures de travail comprises dans la semaine régulière de travail. Il en est de même pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents (E. N. clause 8-5.02 A) 2)).

Ainsi, cette variation vous accorde la souplesse nécessaire au courant de l'année pour accomplir vos activités professionnelles au moment jugé opportun. Il vous revient donc d'ajuster, au besoin et dans le respect de votre tâche annuelle, vos heures de travail à l'école. L'important est d'**assurer votre présence sur votre lieu de travail pour une**

moyenne qui est, pour l'année scolaire 2024-2025, de 29 heures par semaine (ou son équivalent sur une base annuelle de 1160 heures).

Par exemple, si la tenue d'une rencontre avec les parents en début d'année entraîne une variation d'une durée de 3 heures pour une semaine donnée, vous pouvez ajuster la durée de votre ou vos autres semaines de travail, en conséquence.

Notez également que **le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans les 200 heures annuellement reconnues pour l'accomplissement du travail personnel** et qu'il n'est pas compris dans l'amplitude (8 heures par jour et 35 heures par semaine).

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nos conseillères syndicales responsables du dossier de la tâche pour le SEPÎ: Élise Boivin-Comtois (eliseboivin@sepi.qc.ca) et Maryse Meunier (marysemeunier@sepi.qc.ca).

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

POUR NE RIEN MANQUER!

INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

L'*Infolettre* du SEPÎ est la meilleure façon de vous assurer de ne jamais manquer une parution du **TODO**. Toutes les deux (2) semaines, les personnes inscrites à l'*Infolettre* reçoivent dans leur boîte de courriel le lien pour consulter votre journal syndical. Vous y trouverez également des nouvelles brèves touchant les activités en cours au SEPÎ.

Si vous n'êtes toujours pas inscrits, nous vous invitons à le faire dès maintenant en visitant notre site Web au www.sepi.qc.ca ou en nous écrivant à l'adresse topo@sepi.qc.ca.

ABONNEMENT À LA PAGE FACEBOOK DU SEPÎ

Vous êtes maintenant plus de 1800 personnes à être abonnées à la page Facebook du SEPÎ. Si vous n'êtes pas du nombre, nous vous invitons à vous joindre à nous afin de recevoir directement dans votre fil d'actualité

toutes les nouvelles de dernière heure concernant votre syndicat.

Nous vous rappelons également que vous pouvez inviter vos collègues à «aimer» notre page et ainsi nous aider à rejoindre facilement les personnes membres du SEPÎ.

LE SEPÎ EST ÉGALEMENT SUR INSTAGRAM!

Afin de partager avec vous différents moments de la vie syndicale en photos, le SEPÎ s'est doté d'un compte *Instagram*. Au menu, vous y trouverez des photos des différents événements organisés par votre syndicat ainsi qu'une foule d'autres informations utiles.

Nous vous invitons à suivre notre compte au **@sepi.syndicat** et n'hésitez surtout pas à le partager auprès de vos collègues.

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Instruction annuelle du ministre 2024-2025: Les modalités d'application progressive sont maintenues!

Chaque année, l'*Instruction annuelle du ministre* apporte des précisions sur une foule d'éléments dont, notamment, l'évaluation des apprentissages. À ce sujet, l'*Instruction annuelle* de 2024-2025, publiée le 15 août 2024, nous informe que les modalités d'application progressives en place depuis quelques années seront toujours applicables cette année.

Dans les faits, il est indiqué que, **pour l'année de travail 2024-2025**, il sera toujours possible **pour certaines matières de ne pas inscrire un résultat disciplinaire ni la moyenne du groupe au bulletin de la première ou de la deuxième étape.**

À l'enseignement primaire, les cours suivants sont concernés:

- Anglais, langue seconde;
- Culture et citoyenneté québécoise (CCQ);
- Éducation physique et à la santé;
- Les disciplines du domaine des arts.

À l'enseignement secondaire, les matières de la 1^{re}, de la 2^e ou de la 3^e année du secondaire concernées sont celles pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le *Régime pédagogique* est de 100 ou moins:

- Anglais, langue seconde (S1, S2 et S3);
- Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) (S1 et S2);
- Éducation physique et à la santé (S1, S2 et S3);
- Géographie (S1 et S2);

- Histoire (S1, S2 et S3);
- Les matières à option (S3);
- Les disciplines du domaine des arts (S1, S2 et S3);
- Projet personnel d'orientation (PPO) (S3);
- Sciences et technologie (S1 et S2).

Nous tenons néanmoins à souligner que les modalités d'application progressive s'appliquent au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape seulement.

AUTRES COMPÉTENCES (COMPÉTENCES TRANSVERSALES)

De plus, en ce qui a trait aux *Autres compétences* (compétences transversales), l'*Instruction annuelle* de 2024-2025 précise que l'on devrait normalement évaluer, à la première et à la troisième étape, **deux des quatre compétences** suivantes:

- Exercer son jugement critique;
- Organiser son travail;
- Savoir communiquer;
- Travailler en équipe.

Toutefois, **pour l'année de travail 2024-2025**, la modalité d'application progressive permettant de ne faire des commentaires **seulement sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée** est toujours en vigueur.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Simon Boulerice
porte-parole de la SPEP

NOTRE ÉCOLE,
on l'aime **PUBLIQUE!**

30 septembre au 6 octobre 2024

Semaine pour
L'ÉCOLE PUBLIQUE

© FAE

Appel de CANDIDATURES

LES GROUPES DE TRAVAIL DU SEPÎ

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de s'impliquer dans la vie syndicale en participant aux différents groupes de travail qui seront à l'œuvre cette année.

Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature. De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail ne sont pas soumis au vote du conseil des personnes déléguées (CPD). Pour en faire partie, il suffit d'être membre du SEPÎ, de correspondre au profil recherché et d'acheminer sa candidature. Il ne vous en faut pas plus pour vous y inscrire !

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désirant participer aux travaux des groupes de travail ci-dessous :

GRUPE DE TRAVAIL DU 25^E ANNIVERSAIRE DU SEPÎ

En février 2000, le *Syndicat des enseignantes et enseignants de Le Royer* (SEELR) devenait officiellement le *Syndicat de*

l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) à la suite de la restructuration des commissions scolaires de 1998. L'année de travail 2024-2025 marque donc le 25^e anniversaire de notre organisation syndicale.

Afin de célébrer cet anniversaire dignement, le SEPÎ a élaboré une programmation haute en couleur! Nous sommes donc présentement à la recherche de personnes membres désireuses de mettre à profit leurs idées et de contribuer à l'organisation des festivités.

Les personnes membres désirant mettre la main à la pâte pour souligner cet anniversaire important sont invitées à faire connaître rapidement leur intérêt en écrivant à candidature@sepi.qc.ca.

GRUPE DE TRAVAIL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres qui enseignent à la formation professionnelle, afin de constituer un groupe de travail qui aura pour mandat de se pencher sur différents enjeux qui touchent ce secteur.

Pour participer aux travaux de la table, il suffit d'être membre du SEPÎ, d'enseigner en formation professionnelle et d'acheminer sa candidature à l'adresse suivante : candidature@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

FGJ | LA COLLECTE D'ARGENT ET LA RESPONSABILITÉ

Secteur jeunes – Cet article s'adresse aux enseignantes et enseignants du primaire

Plusieurs d'entre vous hésitent, avec raison, à percevoir de l'argent des élèves que ce soit à des fins éducatives, culturelles, sportives ou autres.

Votre rôle doit se limiter à collecter les enveloppes des élèves et cocher leur nom. En aucun cas, vous n'avez à ouvrir les enveloppes et compter l'argent qui y est inclus.

Vous ne devriez consentir à percevoir de l'argent que sur une demande spécifique de la direction et après avoir convenu en CPEPE des procédures et modalités à suivre (comme ne pas conserver ces sommes dans la classe, mais les déposer en lieu sûr au bureau de la direction tous les soirs) et de l'engagement de la direction que la responsabilité, s'il y avait vol ou perte d'argent, ne vous soit pas imputée.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | SUPPLÉANCE PLUS DE 10 JOURS ET CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Certaines dispositions de l'Entente nationale sont entrées en vigueur le 22 août dernier. Parmi celles-ci, on retrouve notamment des dispositions qui viennent modifier les modalités applicables aux déclencheurs de salaire et de contrat pour les personnes qui effectuent de la suppléance occasionnelle.

En effet, depuis le début de l'année scolaire 2024-2025, la clause 6-7.03 C) de l'Entente nationale prévoit qu'après 10 jours ouvrables consécutifs d'absence de la part d'un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel, le centre de services scolaire paie, à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui la ou le remplace durant ces 10 jours, le traitement qu'elle ou il recevrait si elle ou il était un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel. En d'autres termes, **après 10 jours de remplacement, vous n'êtes plus rémunéré(e) au taux de suppléance, mais en fonction de l'échelle de traitement qui vous est applicable**, et ce, rétroactivement au premier jour de suppléance. Toutefois, vous ne devez pas vous absenter plus d'une (1) fois à l'intérieur de ces 10 jours, sans quoi l'accumulation est à recommencer.

Ce traitement salarial est basé sur l'échelle de traitement applicable en fonction de la scolarité et de l'expérience reconnue pour l'enseignant(e) visé(e). Ainsi, pour que l'employeur soit en mesure de procéder à l'évaluation de ces deux (2) variables, il est très important de s'assurer que votre dossier soit à jour au CSSPI afin que vous soyez rémunéré(e) selon le bon échelon. En d'autres mots, ne tardez pas à soumettre tous les documents pertinents en lien avec la reconnaissance de votre scolarité ou de votre expérience comme vos relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ainsi que vos attestations d'expérience provenant d'autres centres de services scolaires.

Il importe de rappeler que **le fait d'avoir un ajustement de salaire après 10 jours ne donne pas droit à un contrat**.

Pour obtenir un contrat à temps partiel, c'est plutôt la clause 5-1.11 de l'Entente nationale qui s'applique. Plus précisément cette clause prévoit désormais que lorsqu'il est préalablement déterminé qu'une enseignante ou un enseignant s'absentera pour une période supérieure à un (1) mois, le centre de services scolaire offre un **contrat à temps partiel** à la suppléante ou au suppléant occasionnel qu'il engage pour remplacer cette personne. En pareil cas, la rémunération sera établie selon le classement dans l'échelle de traitement, et ce, dès le premier jour du remplacement.

Cette clause prévoit également qu'après un (1) mois d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, un **contrat à temps partiel est offert** à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui a effectué le remplacement durant tout ce temps. On parle alors d'un remplacement indéterminé. Dans cette situation, le salaire serait ajusté après 10 jours de remplacement, mais le contrat serait effectif seulement après un (1) mois. À noter que vous ne devez pas vous absenter plus de deux (2) fois à l'intérieur de ce un (1) mois de remplacement pour ne pas interrompre l'accumulation de celui-ci.

Dans le cadre du cumul des jours de remplacement, les jours où l'enseignant(e) absent(e) n'aurait normalement pas été requis au travail ne constituent pas une interruption de la computation de la période d'absence d'un (1) mois.

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



**VISER TOUJOURS
PLUS HAUT** PROFS EN
NÉGO

CONSULTATION LOCALE

sur la conduite de la négo 2023

Consultation du 13 au 26 juin 2024 à midi
ET du 21 août à 8 h 00 au 13 septembre 2024 à 23 h 59

Le SEPÎ vous invite à répondre à une courte consultation qui porte sur divers aspects de la dernière négociation nationale.

Votre lien unique vous permet d'accéder à la consultation. Ce lien se trouve dans le courriel de rappel reçu le 21 août 2024.

Vous pouvez vous interrompre à tout moment puisque vos résultats sont enregistrés automatiquement. Pour reprendre la consultation à l'endroit où vous étiez rendu, vous n'avez qu'à cliquer sur votre lien unique.



En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca